Salles de diffusion de musiques actuelles

SACEM

Les demandes sont à déposer du 15 décembre 2023 au 15 février 2024.

Présentation du dispositif

L'aide aux salles de diffusion de musiques actuelles a pour objectif de soutenir les activités de diffusion, de production et de formation développées par les lieux permanents de spectacles de musiques actuelles.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les salles qui développent des activités de diffusion, de production (ou de coproduction d'artistes), avec une programmation ouverte à la scène musicale émergente locale et régionale, comme à la nouvelle scène nationale et internationale.

— Critères d'éligibilité

Le porteur de projet doit être en règle au regard du paiement des droits d'auteur.

La salle doit être ouverte à l'année et proposer des dispositifs d'accompagnement professionnel tels que des résidences, formations, répétitions, accompagnement scénique et artistique, conseils et suivis personnalisés de projets sur le plan administratif, juridique, communication, dispositifs de parrainage, centres de ressources sur l'environnement professionnel et/ou multimédia…

Une attention particulière sera portée aux structures ayant :

- mis en place une stratégie en faveur de l'égalité hommes-femmes et de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS),
- adopté des objectifs clairs et durables en faveur de la transition écologique.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide est conditionné aux différentes activités de la salle et de son engagement pour soutenir la création.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande se fait en ligne sur le site de la Sacem et uniquement par la salle développant des activités de diffusion, de production (ou de coproduction d'artistes), avec une programmation ouverte à la scène musicale émergente locale et régionale, comme à la nouvelle scène nationale et internationale.

— Éléments à prévoir

Les documents à joindre au dossier sont les suivants :

- le formulaire salles musiques actuelles,
- le budget et plan de financement prévisionnels,
- le bilan de l'année précédente,
- la présentation de la salle,
- la programmation de concerts,
- la programmation de résidences d'artistes.

Organisme

SACEM

- 225 avenue Charles de Gaulle
  92528 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex
  Téléphone : 01 47 15 47 15
  Web : www.sacem.fr

Liens

- Comment déposer une demande d'aide ?